

RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

GÉNÉRALITÉS

- L'entrée de la bibliothèque se trouve au sous-sol, accès par l'escalier à droite de l'entrée principale du bâtiment. Pour les personnes à mobilité réduite, il existe un ascenseur.
- Les usagers de la bibliothèque sont invités à déposer les ouvrages consultés sur les tables prévues à cet effet dans chaque salle de lecture.
- Deux photocopieuses se trouvent à la bibliothèque. Elles fonctionnent avec les cartes à puces de l'Université de Neuchâtel et pour l'une d'elles également avec de la monnaie.
- Neuf ordinateurs sont à votre disposition pour la consultation de divers catalogues de bibliothèques et les recherches sur Internet. Les usagers qui utilisent ces ordinateurs pour des recherches documentaires sont prioritaires à ceux qui les utilisent à d'autres fins (mails, lecture de journaux, etc...)
- Modalités et conditions du prêt : Toute personne immatriculée à la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel a le droit à l'emprunt de documents. Il est possible aux étudiant-e-s inscrits en bachelior et en master de droit d'emprunter 5 ouvrages au maximum pour une durée de 14 jours. Si un document est rendu trop tard ou s'il n'est pas rendu, SLSP (Swiss Library Service Platform est un réseau de bibliothèques en Suisse.) envoie par messagerie une demande de restitution un jour après l'échéance. 7 jours après, premier rappel, et 5.- d'amende par livre. 7 jours plus tard, deuxième rappel, 5.- d'amende par livre. Etc. Ces amendes sont incrémentées au fur et à mesure des retards.
- Les ouvrages empruntables sont :
 - Ceux portant une pastille jaune sur le dos du livre ;
 - Ceux ayant la lettre « h » dans la classification (inscrite sur l'étiquette du livre) de moins de 50 ans.
- L'emprunt et le retour se font uniquement au guichet de la bibliothèque de droit, pendant les heures d'ouverture du prêt.
- Tous les utilisateurs de la bibliothèque sont priés de respecter le silence. L'usage de téléphones portables y est interdit.
- Dans tous les locaux de la bibliothèque, il est interdit de manger et n'est permis de boire que de l'eau.
- L'usage des chariots est réservé aux bibliothécaires.
- Afin d'éviter des vols, veuillez à vos effets personnels. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de disparition de ces effets.

Le personnel du guichet est à votre disposition pour tous renseignements.

HEURES D'OUVERTURE

Horaire habituel (semestre) :	lundi à vendredi	8h00 - 22h00
	samedi	8h00 - 16h00
Horaire du prêt :	lundi à vendredi	8h30 - 12h00 13h50 - 17h50
	samedi :	fermé
	Périodes de vacances :	lundi à vendredi
<small>(3 semaines, fin juin/mi-juillet)</small>	samedi	fermé

❗ **Tout changement d'horaire sera affiché sur la porte d'entrée de la bibliothèque ainsi que sur notre site internet.**

SYSTÈME DE CLASSEMENT

Ce fascicule contient :

- une description du système de classement appliqué aux documents de la BFD
- une liste des principaux sigles utilisés à la BFD pour identifier les pays, les Etats fédérés et les régions
- les plans systématiques par matière utilisés dans ce système

Le système de classement utilisé par la BFD est également appliqué par les autres bibliothèques juridiques romandes du RERO (réseau des bibliothèques de Suisse occidentale), ainsi que par de nombreuses études d'avocats.

La systématique des matières est également utilisée pour la présentation de la Bibliographie juridique suisse (BJS).

1. GÉNÉRALITÉS

Un système de classement permet un rangement thématique des documents aux rayons. Chaque document de la bibliothèque est doté d'une **classification**, qui reflète son contenu et sa nature. Cette classification est inscrite sur le dos de chaque ouvrage et sur chaque périodique. Cela permet de réunir sur les rayons tous les documents relatifs à un même sujet ou de même nature. En consultant notre plan de classement, vous pouvez donc aller directement au rayon consulter les ouvrages qui traitent d'un thème déterminé.

➔ Pour plus de détails, vous pouvez consulter le "Système de classement", 3^{ème} édition, révision 2009. Ce document est disponible à la réception de la Bibliothèque de droit.

Toutefois pour une recherche thématique approfondie, nous vous conseillons de consulter notre catalogue en ligne ([Swisscovery](#)).

2. STRUCTURE DU PLAN DE CLASSEMENT

La classification comporte cinq éléments :

CA / CH ↑	70.1 ↑	g ↑	MEE ↑	1981 ↑
catégorie principale	plan systématique par matières	division selon le contenu ou la forme	abréviation d'auteur ou de titre	date de publication
-> voir 2.1	-> voir 2.2	-> voir 2.3	-> voir 2.4	-> voir 2.4

2.1. CATÉGORIES PRINCIPALES

Le système de classement répartit les ouvrages selon **six** catégories principales, à savoir :

A Ouvrages de référence, généralités du droit, droit comparé

Cette catégorie recense les ouvrages de portée générale, de même que les ouvrages de droit comparé qui n'entrent pas dans une des familles juridiques de la catégorie principale B.

B Droit comparé : groupes de pays

Cette catégorie comprend les groupes de pays suivants :

BB	Pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est
BC	Pays latino-américains
BD	Pays scandinaves
BE	Pays du Commonwealth
BF	Pays d'Afrique
BG	Pays du Moyen-Orient
BH	Pays de l'Asie
BI	Pays du Maghreb

Vous trouverez dans ces catégories les études comparatives de deux ou plusieurs droits nationaux qui entrent dans le même groupe de pays.

C Droits nationaux

Cette catégorie est subdivisée par continents au moyen des préfixes :

CA /	Europe
CB /	Amérique du nord
CC /	Amérique centrale et latine
CD /	Afrique
CE /	Asie
CF /	Océanie

Au sein de chaque continent les droits nationaux sont répertoriés dans l'ordre alphabétique des abréviations généralement utilisées pour les différents pays, ainsi, par exemple :

CA/CH	Suisse
CA/D	Allemagne
CB/USA	Etats-Unis

Pour les Etats fédéraux, des subdivisions sont en outre établies pour chacun des Etats fédérés, ainsi :

CA/CH-VD	Canton de Vaud
CB/USA-CA	Etat de Californie

☞ pour plus de détail, voir la liste des signes distinctifs des pays en page 6.

☞ pour trouver le droit de l'**Union européenne** sous CA/CE.

- D Droit international public
- E Droits anciens et droits religieux
- F Intégration européenne [utilisée par l'ISDC (Institut suisse de droit comparé) uniquement]

☞ pour le **droit musulman**, voir dans la classe principale **E**, à la subdivision **EG**.

2.2. PLAN SYSTÉMATIQUE PAR MATIÈRES

☞ voir p. 7 à 12.

Au sein de chaque catégorie principale, les ouvrages sont classés selon un plan systématique par matières. L'identification de la matière est indiquée par une **notation numérique**. Le même plan systématique par matières est appliqué :

- aux ouvrages classés dans la **catégorie principale A**;
- aux ouvrages classés dans les **catégories B**;
- à chacun des droits nationaux répertoriés dans la **catégorie principale C**;
- aux ouvrages classés dans les **catégories EG et EZ**.

Les **catégories D, EA, EB, EC, ED, EF** comportent chacune un plan systématique par matières qui leur est propre.


L'indice - matière est suivi d'un suffixe **.0** lorsque le document aborde le sujet dans une **perspective historique**.

Exemple :

- 87 = ouvrages de droit pénal
- 87.0 = ouvrages d'histoire du droit pénal

2.3. DIVISIONS SELON LE CONTENU OU SELON LA FORME DES OUVRAGES

La classification comporte ensuite une lettre minuscule (de **a** à **i**) qui permet, au sein de chaque rubrique-matière, de sérier les ouvrages selon leur contenu ou selon leur forme. Ainsi, les spécifications suivantes ont été retenues :

- a)** bibliographies et autres ouvrages de référence;
- b)** textes législatifs, commentaires et traités internationaux;
- c)** publications officielles;
- d)** jurisprudence;
- e)** publications émanant de congrès ou autres réunions scientifiques;
- f)** périodiques;
- g)** ouvrages généraux et recueils de travaux;
- h)** monographies;
- i)** contributions paraissant dans les volumes de mélanges, les recueils de travaux et articles de périodiques.  *On ne pourra jamais voir un i sur une étiquette de dos d'un livre*

2.4. ABRÉVIATION D'AUTEUR (OU DE TITRE) ET DE DATE

Ces deux derniers éléments de classification ne sont utilisés que pour affiner le tri des ouvrages et faciliter leur classement au rayon.

Dans ce but, la classification se poursuit par une abréviation (en quatre lettres majuscules) du nom de l'auteur (ou du titre pour les ouvrages collectifs ou anonymes) et se termine par la date de publication. Toutefois, pour les périodiques et les séries, on ne reporte pas dans la classification la date de parution de chaque volume ou de chaque fascicule.

3. SIGLES DISTINCTIFS DES PAYS, DES ÉTATS FÉDÉRÉS ET DES RÉGIONS

Cette liste est basée sur les sigles distinctifs des pays communiqués au Secrétaire général de l'O.N.U.

Pour les pays à caractère fédératif, on utilise des abréviations propres à chaque Etat membre (canton, Land, etc.).

Attention !

Communauté européenne ↪ voir sous **Union européenne**

Union soviétique (URSS) ↪ voir sous **Communauté des Etats indépendants**

PRINCIPAUX SIGLES UTILISÉS À LA BFD

Afrique du Sud	CD/ZA	Pays-Bas	CA/NL
Alaérie	CD/DZ	Poloane	CA/PL
Allemaane (RDA)	CA/DDR	Portuaal	CA/P
Allemaane (RFA)	CA/D	Suède	CA/S
Allemaane depuis 1990	CA/D	Suisse	CA/CH
Arabie saoudite	CE/SA	Appenzell. Rhodes extérieures	CA/CH-AR
Argentine	CC/RA	Appenzell. Rhodes intérieures	CA/CH-AI
Australie	CF/AUS	Araovie	CA/CH-AG
Autriche	CA/A	Bâle-Campaane	CA/CH-BL
Belaique	CA/B	Bâle-Ville	CA/CH-BS
Bésil	CC/BR	Berne	CA/CH-BE
Bulaarie	CA/BG	Friboura	CA/CH-FR
Canada	CB/CDN	Genève	CA/CH-GE
Chili	CC/RCH	Glaris	CA/CH-GL
Chine. République populaire de	CE/RPC	Grisons	CA/CH-GR
Chine (Taiwan)	CE/RC	Jura	CA/CH-JU
Danemark	CA/DK	Lucerne	CA/CH-LU
Espace économique européen	CA/CE-EEE	Neuchâtel	CA/CH-NE
Espagne	CA/E	Nidwald	CA/CH-NW
Etats-Unis d'Amérique	CB/USA	Obwald	CA/CH-OW
Fédération de Russie	CA/RUS	Saint-Gall	CA/CH-SG
France	CA/F	Schaffhouse	CA/CH-SH
Grande Bretaane	CA/GB	Schwyz	CA/CH-SZ
Grèce	CA/GR	Soleure	CA/CH-SO
Hona-Kona	CE/HK	Tessin	CA/CH-TI
Honarie	CA/H	Thuraovie	CA/CH-TG
Irak	CE/IRQ	Uri	CA/CH-UR
Iran	CE/IR	Valais	CA/CH-VS
Israël	CE/IL	Vaud	CA/CH-VD
Italie	CA/I	Zoua	CA/CH-ZG
Japon	CE/J	Zurich	CA/CH-ZH
Kosovo	CA/KOS	Tchécoslovaquie	CA/CS
Liechtenstein	CA/FL	Tunisie	CD/TN
Luxembourg	CA/L	Turaue	CA/TR
Mexique	CC/MEX	Union européenne	CA/CE
Norvège	CA/N	Yougoslavie	CA/YU

**SYSTÈME DE CLASSEMENT PAR MATIÈRE
APPLIQUÉ AUX CATÉGORIES PRINCIPALES**

A, B ET C

**OUVRAGES DE REFERENCE ET
OUVRAGES NON-JURIDIQUES**

- 1) **Dictionnaires**
 - 1.1) Dictionnaires multilingues
 - 1.2) Dictionnaires bilingues
 - 1.3) Dictionnaires de droit
 - 1.4) Dictionnaires de sigles et d'abréviations
- 2) **Répertoires**
- 3) **Sources d'informations générales**
- 4) **Encyclopédies**
 - 4.1) Encyclopédies juridiques
- 5) **Bibliographies**
 - 5.1) Bibliographies juridiques
- 6) **Biographies**
- 7) **Ouvrages non-juridiques**
 - 7.1) Philosophie
 - 7.2) Théologie
 - 7.3) Sociologie générale
 - 7.4) Psychologie. Pédagogie
 - 7.5) Méthodologie
 - 7.6) Langue. Linguistique. Littérature
 - 7.7) Economie
 - 7.8) Géographie
 - 7.9) Sciences exactes et naturelles.
Sciences appliquées
- 8) **Organisation des bibliothèques. Bibliothéconomie**
 - 8.1) Bibliothèques de droit

GENERALITES DU DROIT

- 9) **Recueils de législation**
- 10) **Recueils de publications officielles**
- 11) **Recueils de jurisprudence**
- 12) **Congrès et autres réunions scientifiques**
- 13) **Collections d'archives**
- 14) **Périodiques**
- 15) **Recueils de travaux**
 - 15.1) Mélanges
- 16) **Ouvrages généraux de droit**
- 17) **Histoire du droit**
 - 17.1) Histoire du droit (19^e siècle)
 - 17.2) Histoire du droit (20^e siècle)
- 18) **Philosophie et théorie générale du droit**

- 18.1) Epistémologie juridique
- 18.2) Sociologie du droit.
Anthropologie juridique
- 18.3) Logique juridique. Méthodologie du droit. Rhétorique
- 18.4) Sémiologie et sémiotique juridique
- 18.5) Sources et théorie des normes. Interprétation
- 18.6) Droit et morale
- 18.7) Droit et justice. Jusnaturalismes
- 18.8) Juspositivismes
- 18.9) Droit et idéologie
- 18.10) Théorie économique du droit
- 19) **Théorie et méthode du droit comparé**
- 20) **Réforme du droit. Codification**
- 21) **Unification du droit**
- 22) **Technique législative. Rédaction juridique**
- 23) **Recherche juridique**
- 24) **Enseignement du droit**
- 25) **Professions et organisations juridiques**

DROIT INTERNATIONAL PRIVE

- 26) **Droit international privé (ouvrages généraux)**
- 27) **Sources du droit international privé**
 - 27.1) Conférences de La Haye de droit international privé
 - 27.2) Conférence interaméricaine de droit international privé (CIDIP)
- 28) **Notions générales de droit international privé**
 - 28.1) Rattachement
- 29) **Procédure (droit international privé)**
 - 29.1) Arbitrage international privé
- 30) **Droit du commerce international**
 - 30.1) Sociétés. Entreprises multinationales.
"Joint Ventures"
 - 30.2) Vente internationale (droit uniforme et règles de conflits)
 - 30.3) Commerce électronique
- 31) **Sujets spéciaux de droit international privé**
 - 31.1) Personnes

- 31.2) Mariage et relations entre conjoints
- 31.3) Relations entre parents et enfants, tutelle
- 31.4) Successions
- 31.5) Trusts
- 31.6) Propriété (immobilière et mobilière)
- 31.7) Contrats en général
- 31.8) Contrats spéciaux
- 31.9) Responsabilité civile (actes illicites).
"Torts"
- 31.10) Quasi-contrats.
Enrichissement illégitime
- 31.11) Concurrence. Cartels.
Concurrence déloyale
- 31.12) Propriété intellectuelle

**DROIT CONSTITUTIONNEL ET
DROIT ADMINISTRATIF**

- 32) **Etat. Gouvernement. Politique**
 - 32.1) Partis et organisations politiques
 - 32.2) Politique extérieure. Relations internationales
- 33) **Constitutions**
- 34) **Droit constitutionnel et droit public**
 - 34.1) Fédéralisme. Régions
 - 34.2) Contrôle de constitutionnalité
- 35) **Pouvoir législatif. Parlement**
- 36) **Pouvoir exécutif**
- 37) **Nationalité. Droit d'établissement. Citoyenneté. Statut des étrangers**
 - 37.1) Droits politiques
- 38) **Droits fondamentaux**
 - 38.1) Droit à la vie. Liberté personnelle
 - 38.2) Egalité des êtres humains
 - 38.3) Egalité des sexes
 - 38.4) Egalité devant la loi
 - 38.5) Liberté de pensée
 - 38.6) Liberté d'opinion et d'expression
 - 38.7) Liberté de réunion et d'association
 - 38.8) Droit de pétition. Désobéissance civique
 - 38.9) Garantie de la propriété
 - 38.10) Protection de la vie privée contre les atteintes de l'Etat

- 38.11) Droits économiques et sociaux
- 39) **Droits des groupes. Minorités**
- 40) **Droit administratif**
 - 40.1) Procédure administrative
 - 40.2) Contrôle de la légalité.
Tribunaux administratifs
 - 40.3) Expropriation. Nationalisation.
Privatisation
 - 40.4) Marchés publics
- 41) **Droit communal**
- 42) **Police. Maintien de l'ordre**
- 43) **Défense nationale. Etat d'urgence**
 - 43.1) Protection civile
- 44) **Droit économique**
 - 44.1) Etude prévisionnelle en matière
d'économie et de développement
- 45) **Droit administratif économique**
 - 45.1) Services destinés au public
 - 45.2) Commerce extérieur. Droits douaniers
 - 45.3) Marché unique
- 46) **Droit professionnel**
- 47) **Droit foncier. Aménagement du territoire. Construction**
- 48) **Agriculture. Forêts**
- 49) **Ressources naturelles. Energie**
 - 49.1) Ressources minérales. Mines
 - 49.2) Pétrole et gaz naturel
 - 49.3) Eau
 - 49.4) Energie nucléaire
 - 49.5) Energies douces
- 50) **Services industriels**
- 51) **Droit de la circulation et des transports**
 - 51.1) Circulation routière
 - 51.2) Chemins de fer
 - 51.3) Navigation
 - 51.4) Circulation aérienne
- 52) **Communications**
 - 52.1) Droits des médias
 - 52.2) Services postaux
 - 52.3) Télécommunications. Réseaux
- 53) **Finances publiques**
- 54) **Droit fiscal**
 - 54.1) Impôt sur le revenu et impôts directs en général

- 54.2) Imposition des personnes morales
- 54.3) Impôts sur la fortune et impôt sur le capital
- 54.4) Impôts sur les successions et les donations
- 54.5) Impôts indirects
- 54.6) Droit de timbre et d'enregistrement
- 54.7) Autres impôts et taxes
- 55) Droit du travail**
 - 55.1) Rapports collectifs de travail
 - 55.2) Règlement des conflits du travail
 - 55.3) Fonction publique
- 56) Droit social**
- 57) Sécurité sociale et assurances sociales**
 - 57.1) Assurance-maladie et accidents. Assurance-invalidité
 - 57.2) Assurance vieillesse et survivants. Prévoyance professionnelle
 - 57.3) Assurance-chômage
- 58) Médecine. Santé publique**
 - 58.1) Professions médicales
 - 58.2) Denrées alimentaires. Produits pharmaceutiques. Cosmétiques
 - 58.3) Drogues. Alcool. Tabac
 - 58.4) Procréation. Génétique. Contrôle des naissances
 - 58.5) Médecine légale
 - 58.6) Maladies transmissibles
- 59) Protection de l'environnement. Protection des animaux**
 - 59.1) Protection de l'environnement
 - 59.2) Protection des animaux
- 60) Science. Enseignement. Recherche. Technologie**
 - 60.1) Droit de l'informatique
- 61) Culture. Art. Loisirs. Sports. Tourisme**
 - 61.1) Culture. Art
 - 61.2) Sports
 - 61.3) Tourisme
- 62) Eglises. Religions. Cultes**

DROIT PRIVE

- 63) Droit privé (ouvrages généraux)**
- 64) Notions générales de droit privé**
- 65) Personnes**
 - 65.1) Protection des données
 - 65.2) Personnes morales
- 66) Droit de la famille. Droit du mariage**
 - 66.1) Conclusion du mariage. Dissolution du mariage
 - 66.2) Régimes matrimoniaux. Relations patrimoniales. Union libre
 - 66.3) Relations entre parents et enfants. Tutelle
- 67) Successions**
- 68) Equity**
- 69) Trusts**
- 70) Droits réels**
 - 70.1) Propriété foncière
 - 70.2) Propriété étatique et collective
- 71) Droit des obligations et des contrats (ouvrages généraux)**
- 72) Notions générales de droit des obligations et des contrats**
- 73) Contrats spéciaux**
 - 73.1) Vente. Echange. Donation
 - 73.2) Bail à loyer. Bail à ferme. Crédit-bail
 - 73.3) Prêt et dépôt
 - 73.4) Contrat d'entreprise
 - 73.5) Contrat de transport. Contrat de voyage
 - 73.6) Mandat
 - 73.7) Cautionnement. Garanties
- 74) Quasi-contrats. Enrichissement illégitime**
- 75) Responsabilité extra-contractuelle. "Torts" (common law)**
 - 75.1) Responsabilité en matière d'accidents de la circulation
- 76) Responsabilité du fait des produits**
- 77) Dommages. Réparation du dommage**

DROIT COMMERCIAL ET DROIT DES SOCIETES

- 78) Droit commercial (ouvrages généraux)**
 - 78.1) Commerce électronique
 - 79) Entreprises commerciales**
 - 79.1) Sociétés de capitaux
 - 79.2) Société anonyme
 - 79.3) Société à responsabilité limitée
 - 79.4) Société coopérative
 - 80) Comptabilité. Droit comptable**
 - 81) Titres. Papiers-valeurs**
 - 82) Droit bancaire et boursier**
 - 83) Assurances privées**
 - 84) Concurrence. Cartels. Concurrence déloyale**
 - 85) Protection du consommateur**
 - 86) Propriété intellectuelle**
 - 86.1) Propriété industrielle
 - 86.2) Droit d'auteur
- ## DROIT PENAL
- 87) Droit pénal (ouvrages généraux)**
 - 87.1) Politique criminelle
 - 88) Notions générales de droit pénal**
 - 89) Infractions pénales**
 - 89.1) Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle
 - 89.2) Infractions contre le patrimoine. Droit pénal des affaires
 - 89.3) Infractions contre la liberté et l'honneur
 - 89.4) Infractions contre l'Etat et la sécurité de l'Etat
 - 89.5) Infractions contre l'ordre public
 - 89.6) Infractions contre l'ordre économique
 - 89.7) Infractions contre la santé publique. Infractions en matière de stupéfiants
 - 89.8) Infractions en matière de circulation
 - 89.9) Infractions contre la famille et

- la moralité publique
- 90) Criminologie**
 - 90.1) Recherche et méthodologie
 - 90.2) Criminologie clinique
 - 90.3) Anthropologie criminelle. Sociologie pénale
 - 90.4) Délinquants
 - 90.5) Justice privée
 - 90.6) Prédiction
 - 90.7) Prévention
 - 90.8) Victimes. Victimologie
- 91) Peines et mesures. Pénologie**
 - 91.1) Sanctions non privatives de liberté
 - 91.2) Sanctions privatives de liberté
 - 91.3) Peine de mort
 - 91.4) Grâce. Amnistie. Réhabilitation
 - 91.5) Resocialisation. Traitement post-pénitentiaire
- 92) Délinquance juvénile**
 - 92.1) Organisation judiciaire. Procédure
 - 92.2) Peines et mesures
- 93) Droit pénal administratif**
- 94) Droit pénal militaire et procédure pénale militaire**

ORGANISATION JUDICIAIRE ET PROCEDURE

- 95) Organisation de la justice**
- 96) Droit judiciaire**
- 97) Procédure civile**
 - 97.1) Recours
 - 97.2) Arbitrage
 - 97.3) Exécution forcée. Faillite
- 98) Procédure pénale**
 - 98.1) Procédure préliminaire
 - 98.2) Droits de la défense
 - 98.3) Détention préventive. Contrôle judiciaire
 - 98.4) Audience. Participation populaire
 - 98.5) Recours. Révision
 - 98.6) Police scientifique
- 99) Procès ("Trials")**

DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

- 1) **Ouvrages de référence**
- 2) **Bibliographies**
- 3) **Collections de traités**
 - 3.1) Collections de traités d'un seul Etat
- 4) **Collections de décisions**
 - 4.1) Collection de jurisprudence de tribunaux nationaux en matière de droit international public
- 5) **Répertoires généraux et recueils de pratiques nationales**
- 6) **Publications officielles**
- 7) **Associations et institutions s'occupant du droit international public**
- 8) **Congrès et autres réunions scientifiques**
- 9) **Périodiques**
- 10) **Recueils de travaux**
 - 10.1) Mélanges
- 11) **Histoire du droit international public**
- 12) **Traités généraux**
- 13) **Notions générales de droit international public**
- 14) **Sources et interprétation du droit international public**
- 15) **Droit des traités**
 - 15.1) Ouvrages limités à un seul Etat
- 16) **Etats et autres entités**
 - 16.1) Territoire de l'Etat
 - 16.2) Souveraineté en droit international public
 - 16.3) Responsabilité internationale de l'Etat
 - 16.4) Organes de l'Etat. Droit diplomatique et consulaire
- 17) **Individus et minorités**
 - 17.1) Minorités. Autodétermination
- 18) **Droits de l'homme en droit international**
 - 18.1) Non-discrimination. Racisme
 - 18.2) Convention européenne des droits de l'homme
 - 18.3) Déclaration américaine et Convention américaine des droits de l'homme
 - 18.4) Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- 19) **Droit pénal international**
 - 19.1) Crimes de guerre et crimes contre l'humanité
 - 19.2) Génocide
 - 19.3) Aspects internationaux du terrorisme
Piraterie. Piraterie aérienne
 - 19.4) Entraide internationale en matière pénale
- 20) **Organisations internationales en général**
 - 20.1) Société des Nations
- 21) **Nations unies**
 - 21.1) Organes et institutions des Nations unies
 - 21.2) Institutions spécialisées des Nations unies
- 22) **Organisations régionales**
 - 22.1) Conseil de l'Europe
 - 22.2) Autres organisations européennes
 - 22.3) Organisations américaines
 - 22.4) Organisations d'Afrique et d'Asie
- 23) **Droit de la mer. Voies d'eau internationales**
 - 23.1) Haute mer
 - 23.2) Zone économique. Plateau continental
 - 23.3) Eaux territoriales
 - 23.4) Voies d'eau internationales
 - 23.5) Conférences et Conventions des Nations unies sur le droit de la mer
- 24) **Espace aérien et espace extra-atmosphérique**
- 25) **Protection de l'environnement. Protection des animaux**
 - 25.1) Protection de l'environnement
 - 25.2) Protection des animaux
- 26) **Relations économiques et commerciales interétatiques**
- 27) **Investissements étrangers**
- 28) **Relations financières internationales**
- 29) **Développement. Pays en voie de développement**
- 30) **Réglementation internationale de la propriété intellectuelle**
- 31) **Réglementation internationale de la circulation et des transports**
- 32) **Réglementation internationale des communications**
- 33) **Réglementation internationale des ressources naturelles et de l'énergie**
 - 33.1) Utilisation pacifique de l'énergie atomique
- 34) **Droit international du travail**
- 35) **Santé publique et droit international de la sécurité sociale**
 - 35.1) Stupéfiants. Toxicomanie
- 36) **Science. Enseignement. Recherche. Technologie**
- 37) **Culture. Art. Loisirs. Sports. Tourisme**
 - 37.1) Culture. Art
 - 37.2) Sports
 - 37.3) Tourisme
- 38) **Arbitrage international Médiation. Conciliation**
- 39) **Règlement judiciaire des différends**
 - 39.1) Cour internationale de justice
- 40) **Maintien de la paix**
 - 40.1) Organisations de défense
- 41) **Armement. Contrôle des armements. Désarmement**
 - 41.1) Armes nucléaires
 - 41.2) Armes biologiques et chimiques
 - 41.3) Utilisation de l'espace à des fins militaires
- 42) **Sanctions internationales**
 - 42.1) Représailles
- 43) **Droit de la guerre. Paix**
 - 43.1) Droit humanitaire
 - 43.2) Paix
- 44) **Neutralité**
 - 44.1) Ouvrages limités au statut de neutralité d'un seul Etat

SYSTÈME DE CLASSEMENT PAR MATIÈRE

APPLIQUÉ À LA CATÉGORIE PRINCIPALE E

DROITS ANCIENS ET DROITS RELIGIEUX

EA) OUVRAGES DE RÉFÉRENCE.

HISTOIRE GÉNÉRALE

1) Ouvrages de référence

- 1.1) Bibliographies
- 1.2) Index. Répertoires
- 1.3) Dictionnaires (langues anciennes)

2) Histoire générale

(des origines au Haut Moyen-Age)

- 2.1) Histoire de l'Antiquité
- 2.2) Histoire romaine

EB) DROIT ROMAIN

3) Périodiques

4) Recueils de travaux

5) Sources du droit romain (Textes)

- 5.1) Corpus juris civilis
- 5.2) Autres codes et lois
- 5.3) Epigraphes et papyrus
- 5.4) Sources non-juridiques

6) Etudes sur les sources et le Corpus juris civilis

- 6.1) Etudes sur les sources juridiques
- 6.2) Etudes sur les sources non-juridiques
- 6.3) Etudes sur le Corpus juris civilis (Institutes, Digeste, Codex, Novellae)

7) Etudes sur la science du droit et les juristes romains

- 7.1) Les Veteres (jusqu'au 1er siècle A.C.)
- 7.2) Les juristes classiques
- 7.3) Les rhéteurs (Cicéron)

8) Ordre juridique romain

- 8.1) Influence et réception du droit romain

9) Droit privé romain

- 9.1) Notions générales du droit privé romain

10) Sujets de droit

- 10.1) Personnes
- 10.2) Autres sujets de droit
- 10.3) Esclaves

11) Droit de la famille

12) Droits réels

13) Obligations

14) Successions et donations

- 14.1) Successions
- 14.2) Donations

15) Procédure civile

16) Droit pénal et procédure pénale

- 16.1) Droit pénal
- 16.2) Procédure pénale

17) Droit public romain

- 17.1) Royauté
- 17.2) République
- 17.3) Principat
- 17.4) Empire
- 17.5) Bas-Empire
- 17.6) Provinces

18) Méthodologie du droit romain

EC) AUTRES DROITS DE L'ANTIQUITE

20) Droits cunéiformes

21) Droit égyptien

22) Droit juif

23) Droit grec

24) Autres droits antiques

ED) DROITS MÉDIEVAUX ET MODERNES

25) Droit byzantin

26) Droits germaniques

- 26.1) Sources et théorie des sources
- 26.2) Institutions publiques. Pouvoir central
- 26.3) Pouvoirs locaux
- 26.4) Institutions du droit privé
- 26.5) Conditions des personnes
- 26.6) Droit de la famille
- 26.7) Droits réels
- 26.8) Obligations
- 26.9) Successions et donations
- 26.10) Procédure civile
- 26.11) Droit pénal et procédure pénale

27) Droits médiévaux ultérieurs et droits modernes

- 27.1) Sources et théorie des sources

- 27.2) Institutions publiques.

- Pouvoir central

- 27.3) Pouvoirs locaux

- 27.4) Institutions du droit privé

- 27.5) Conditions des personnes

- 27.6) Droit de la famille

- 27.7) Droits réels

- 27.8) Obligations

- 27.9) Successions et donations

- 27.10) Procédure civile

- 27.11) Droit pénal et procédure pénale

28) Droit commun (ius commune)

- 28.1) Sources et théorie des sources

- 28.2) Institutions publiques.

- Pouvoir central

- 28.3) Pouvoirs locaux

- 28.4) Institutions du droit privé

- 28.5) Conditions des personnes

- 28.6) Droit de la famille

- 28.7) Droits réels

- 28.8) Obligations

- 28.9) Successions et donations

- 28.10) Procédure civile

- 28.11) Droit pénal et procédure pénale

30) Droit naturel

EF) DROITS DES ÉGLISES CHRETIENNES

1) Dictionnaires. Ouvrages de référence

2) Sources

3) Ouvrages généraux

4) Institutions. Congrégations. Gens d'église

5) Biens d'église. Droit patrimonial

6) Liturgie et sacrements

7) Enseignement. Doctrine

8) Condition des personnes

9) Mariage

10) Obligations

11) Droit judiciaire. Sanctions ecclésiastiques

EG) DROIT MUSULMAN

Application du classement par matières des catégories principales A, B, C, moyennant certains compléments et adaptations (voir édition complète du système de classement).

EZ) AUTRES DROITS RELIGIEUX

Application du classement par matières des catégories principales A, B, C, sous réserve que certaines rubriques ne peuvent pas être utilisées.